

DÉLIBÉRATION N° 2022-107
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Approuvant l'opération des travaux de dépollution et déconstruction des terrains cédés, et son plan de financement dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°20169-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu le rapport de présentation n°2022-51 du 20 septembre 2022 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) est approuvé le projet de dépollution et déconstruction des terrains cédés et son plan de financement prévu comme suit :

Montant de l'opération : 256 079 714 XFP HT (2 145 948 € HT), soit 291 930 874 XFP TTC (2 446 380,72 € TTC)

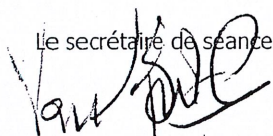
Plan de financement :

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA Sociale (1%)	Total TTC
CRSD - ETAT	2 145 948 €	100% HT	\		2 145 948 €
	256 079 714 XPF		\		256 079 714 XPF
Commune de Papeete	0,00 €	0% HT + TVA	278 973,24€	21 459,48 €	300 432,72 €
	0 XPF		33 290 363 XPF	2 560 797 XFP	35 851 160 XFP
Total	2 145 948 €		278 973,24€	21 459,48 €	2 446 380,72 €
	256 079 7014 XPF		33 290 363 XPF	2 560 797 XFP	291 930 874 XFP


Article 2 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Georges VANFFAUT



Monsieur le Maire

Michel BUIILLARD

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération des travaux de dépollution et déconstruction des terrains cédés, et son plan de financement dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, dont le projet a été approuvé par le conseil municipal de Papeete dans sa séance du 20 janvier 2016, a été signé par l'ensemble des partenaires le 22 février 2016. Ce contrat organise l'accompagnement de l'Etat et du Pays pour la mise en œuvre des projets des communes concernées par la libération d'emprises militaires et leur cession à l'euro symbolique.

Le 20 juillet 2022, un avenant n°2 a été signé, permettant la prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction des bâtiments sur les emprises cédées.

Il est prévu que l'Etat prenne à sa charge dans leur intégralité et sur une base hors-taxes les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du contrat du CRSD.

Le projet comprend plusieurs phases de travaux :

- Les opérations de dépollution
- Les opérations de désamiantage
- Les opérations de déplombage
- Les opérations de déconstruction

Sur la base d'une estimation, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Coût total HT : 256 079 700 XFP (291 930 858 XFP TTC),
- Concours financier au titre du CRSD : 256 079 700 XFP (soit 100% du montant total HT),
- Participation communale : 35 851 158 XFP (soit 13% de TVA + 1% de TVA Sociale).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de ces deux opérations et de leur plan de financement.

A Papeete, le 20 septembre 2022
Le Rapporteur

Patrick BORDET

Conseiller municipal délégué en charge
de l'aménagement de la Ville, de la
Politique foncière et de la gestion du
Patrimoine communal